

MISE EN PERSPECTIVE DES DEUX ARRÊTÉS (2026)

Un nouveau cadre complet pour la sécurité incendie : exigences renforcées + méthodes de justification

1. ARRÊTÉ DU 19 FÉVRIER 2026

Modifie l'arrêté du 25 juin 1980 • Règlement de sécurité contre l'incendie dans les ERP

Entrée en vigueur :
1^{er} juin 2027

Objectif : Compléter et actualiser le règlement ERP pour garantir un niveau de sécurité adapté, notamment pour les constructions intégrant des éléments structuraux combustibles (ex : bois).

PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES

1 SECTION 2 : INTITULÉ MODIFIÉ

Avant :

« Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP approuvé par arrêté du 25 juin 1980 »



Après :

« Application du règlement du 25 juin 1980 »

2 ARTICLE GN 4 : MISES À JOUR

Commission centrale remplacée par Ministère chargé de la sécurité civile

3 NOUVELLE SECTION 7 : TERMINOLOGIE (GN 16)

Terminologie:

- Bois massif;
- Combles;
- Mezzanine;
- Parois à ossature;
- Panneau de bois massif non délaminant
- Protection contre le feu indissociable
- Système de paroi
- Hauteur de surélévation...



4 CONSTRUCTIONS BOIS : NOUVELLES RÈGLES

- Prise en compte des particularités du bois.
- Prescriptions adaptées pour garantir la sécurité équivalente aux matériaux traditionnels.



5 SÉCURITÉ DES FAÇADES RENFORCÉE

- Limitation de la propagation du feu par les façades.
- Exigences accrues sur les revêtements et l'isolation thermique par l'extérieur.



6 CLASSES DE RÉSISTANCE AU FEU ACTUALISÉES

- Harmonisation avec les nouvelles classes (EI, REI...) issues du règlement européen.
- Meilleure lisibilité et simplification.

EI 60
REI 120

7 Aménagements intérieurs

Limitation à 25% de surface apparente en bois sans exigences supplémentaires



8 OBLIGATIONS DOCUMENTAIRES RENFORCÉES

- Justification à fournir avec la demande d'autorisation de travaux.
- Traçabilité des produits et procédés utilisés.



2. ARRÊTÉ DU 22 MARS 2026

Relatif aux performances de résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages

Entrée en vigueur :
1^{er} octobre 2026

Objectif : Fixer les méthodes et conditions d'évaluation des performances de résistance au feu servant à justifier le respect des exigences.

PRINCIPALES DISPOSITIONS

1 ESSAIS ET CLASSEMENTS

- Référence aux normes européennes (EN 1363, EN 13501-2...).
- Définition des procédures d'essais standardisées.
- Attribution des classes de performance (EI, REI, EW, R...) selon le règlement (UE) 2024/1681.



2 AVIS DE CHANTIER

- Possibilité d'une évaluation spécifique pour des solutions non couvertes par une norme.
- Délivré par un laboratoire agréé ou une commission spécialisée.



3 JUSTIFICATIONS PAR LE CALCUL

- Méthodes de calcul autorisées pour démontrer la résistance au feu.
- Modélisation selon scénarios d'incendie définis.



4 LABORATOIRES AGRÉÉS

- Encadrement des laboratoires d'essais.
- Conditions d'agrément et de contrôle.
- Garantie de fiabilité et de traçabilité des résultats.



CHAMP D'APPLICATION

S'applique à tous les règlements de sécurité contre l'incendie :



Établissements Recevant du Public (ERP)



Immeubles de Grande Hauteur (IGH)



Bâtiments d'Habitation



Lieux de travail

3. COMPLÉMENTARITÉ DES DEUX ARRÊTÉS

Arrêté du 19 février 2026 (ERP)	Arrêté du 22 mars 2026 (Résistance au feu)	Ensemble
Fixe les exigences de sécurité à respecter dans les ERP	Fournit les méthodes pour prouver que les produits/ouvrages répondent à ces exigences	Un cadre complet pour concevoir et construire en sécurité les établissements recevant du public, y compris en construction bois
Nouvelles règles : construction bois, façades, isolement, classes de résistance	Précise comment évaluer et justifier la résistance au feu (essais, avis de chantier, calculs)	Application concrète et sécurisée des nouvelles exigences à partir du 1 ^{er} juin 2027

CALENDRIER À RETENIR



Entrée en vigueur de l'arrêté du 19 février 2026 (nouvelles règles ERP)



Entrée en vigueur de l'arrêté du 22 mars 2026 (méthodes de justification)